

**DELIBERATION N° CR 45-07
DU 27 JUIN 2007**

Stratégie régionale pour la biodiversité en Ile de France

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
004033	03 JUIL 2007
C.R.I.F	

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement, notamment les articles L332.1 et suivants ainsi que R.332-30 et suivants ;
- VU** La délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 relative au frais d'entretien et de fonctionnement des forêts régionales ;
- VU** La délibération n° CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et au règlement d'attribution des aides régionales ;
- VU** La délibération n° CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative à l'adoption des nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile de France
- VU** La délibération n° CR 29-07 du 14 février 2007 arrêtant le projet de schéma Directeur de la Région Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 31-07 du 14 février 2007 approuvant le contrat de projets Etat/Région 2007-2013 ;
- VU** La délibération n° CP 97-503 du 18 décembre 1997 relative à l'approbation d'une convention type fixant les conditions de la mise à disposition des syndicats mixtes gestionnaires des biens immeubles des bases de plein air et de loisirs ;
- VU** La délibération n° CP 05-1006 du 16 décembre 2005 relative à des actions concernant les milieux naturels et la protection de la biodiversité et approuvant des conventions types ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2007 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'Environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU** L'avis du CESR du 19 juin 2007;
- VU** L'avis de la commission de l'Aménagement du Territoire ;
- VU** L'avis de la commission des Sports, des loisirs et du Tourisme ;
- VU** L'avis de la commission des Lycées et politiques éducatives ;
- VU** Le rapport CR 45-07 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.
- VU** L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

Considérant l'adoption de la convention internationale sur la diversité biologique en 1992 par les Etats,

Considérant que l'Etat suite au sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, a décidé l'élaboration de la stratégie nationale de la biodiversité,

Considérant que le Région Ile de France s'est engagée à protéger la biodiversité sur son territoire dès 2003 par l'adoption de la charte régionale de la biodiversité,

Considérant que la Région Ile de France s'est engagée à protéger la biodiversité en demandant son adhésion à l'Union mondiale pour la Nature et en adhérant au compte à rebours 2010 en Septembre 2006 par délibération CP 06-716,

Considérant que le Code de l'environnement associe les régions à l'inventaire du patrimoine naturel national terrestre,

Considérant que le Code de l'environnement institue dans son article L.411-5 III dans chaque région un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui peut être saisi par le préfet de région ou le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et la conservation du patrimoine naturel,

Considérant que la Région Ile de France a adopté l'évaluation environnementale du projet de SDRIF en février 2007 qui spécifie qu'un des cinq objectifs du SDRIF est la préservation, la restauration et la valorisation des ressources naturelles,

Considérant que le Contrat de Plan prévoit que tous les projets d'infrastructures devront être conçus et réalisés en conformité avec la Charte régionale des Infrastructures afin de leur conférer une qualité environnementale optimale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la biodiversité et approuve les 10 plans d'actions ci-annexés afin de répondre aux grands enjeux suivants :

- Stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010
- Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité
- Créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques
- Valoriser le patrimoine naturel d'Ile de France
- Permettre le bon fonctionnement des écosystèmes

Article 2 :

Décide de modifier le règlement d'attribution des aides régionales adopté par la délibération CR 42-03 du 25 septembre 2003, tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuve le contrat type financier biodiversité dit « contrat Biodiversité » ci-annexé.

Article 3 :

Décide de favoriser la prise en compte des enjeux de la stratégie régionale de la biodiversité sur les propriétés régionales ainsi que dans les domaines d'intervention de la Région.

Approuve le contrat d'objectifs « Biodiversité » et le cahier des charges « diagnostic écologique » ci-annexés.

Article 4 :

Décide de veiller à ce que les études d'impact de projets subventionnables contiennent un volet « biodiversité ».

Article 5 :

Décide que la stratégie régionale pour la biodiversité sera évaluée annuellement et sera accompagnée d'un bilan annuel des aides accordées par la Région.

Décide de présenter ce bilan annuel à la commission environnement et aux commissions concernées par les plans d'actions ainsi qu'au forum régional des acteurs de la biodiversité (cf. charte régionale de la biodiversité adoptée en CR en septembre 2003).

Article 6 :

Décide d'engager une réflexion sur la création d'une « Maison régionale de l'environnement », rassemblant les différents organismes associés à la Région travaillant dans le domaine de l'environnement, ainsi que sur la création de « Maisons départementales de la biodiversité et de l'environnement », conjuguant l'exposition des particularités naturelles locales et la présentation de la politique régionale.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 03 JUL. 2007

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

